

## **Règlement no 131-99**

### **«Ayant pour objet de modifier le règlement no 125-99 sur l'implantation de la collecte sélective»**

Attendu que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy souhaite apporter des modifications au règlement no 125-99 portant sur la collecte sélective des matières résiduelles;

Attendu que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy veut prendre les mesures nécessaires afin de pénaliser ceux et/ou celles qui altèrent volontairement les bacs destinés à la récupération des matières résiduelles;  
Attendu qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du 27 octobre 1999;

Par conséquent, il est proposé, appuyé et résolu unanimement que le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

#### **Article 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

#### **Article 2**

L'article 7 du règlement no 125-99 est modifié par l'ajout à la fin de l'alinéa d) de ce qui suit :

- 1) Apporter des modifications au bac roulant ou l'altérer de quelque façon que ce soit, notamment par l'application de peinture.

#### **Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Adopté à la séance de ce conseil du dixième jour de novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

---

Nicole Schmitt  
Préfète

---

Denis Taillon  
Directeur général et sec.-trésorier